

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 840

11 novembre 1999

SOMMAIRE

Aerospace Technology Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	page 40289	Diba, S.à r.l., Luxembourg	40313
Aert Sekretariat, S.à r.l., Bergem	40298	Dicks Too S.A.	40313
Aldinvest S.A., Luxembourg	40299	Diesel Audit S.A., Luxembourg	40313
Algo Luxembourg S.A., Luxembourg	40296	Diesel Shops Europe S.A., Luxembourg	40313
Alia Investissements S.A., Luxembourg	40299	Dryden Luxembourg S.A., Luxembourg	40312
Alpha Concept S.A., Luxembourg	40299	Ecometric, S.à r.l., Senningen	40313
Anpal S.A., Luxembourg	40299	EDM International, Sicav, Luxembourg	40314
Anthalie Holding S.A., Luxembourg	40299	Egatia S.A., Luxembourg	40313
Argere Holding S.A., Luxembourg	40300	E.M.P. S.A., Windhof	40314, 40315
Asa Finance & Holding S.A., Luxembourg	40300	Erdmann Trust Holding S.A., Luxembourg	40314
Association des Parents d'Elèves de Hobscheid, A.s.b.l., Eischen	40297	Eudimat S.A., Heisdorf	40314
Aston S.A., Luxembourg	40302	Eurexpan S.A., Luxembourg	40315
Athénée Participations S.A., Luxembourg	40302	Européenne de Distribution S.A., Luxembourg ..	40316
Bagages Assistance, S.à r.l., Luxembourg	40303	Européenne d'Investissements et de Télécommunications S.A., Luxembourg	40315
Baou S.A., Luxembourg	40300, 40301	Europe Online Networks S.A., Betzdorf	40316
Berik Holding S.A., Luxembourg	40303	Fahl Immobilien A.G., Echternach	40316
B.8 International S.A., Luxembourg	40302	FIGECO, Société Financière de Gérance et Placement S.A., Luxembourg	40316
Bintrade S.A., Luxembourg	40304	Filam International S.A., Luxembourg	40316
Boissons Beckius, S.à r.l., Kapenacker	40304	Finapart S.A., Luxembourg	40317
Boissons Stoltz, S.à r.l., Wasserbillig	40304	Fina Road Service Luxembourg S.A., Luxembourg-Gasperich	40317
Bralux S.A., Luxembourg	40304	Finlav International S.A., Luxembourg ...	40319, 40320
Briski, S.à r.l., Dudelage	40306	F.I.S. Finance S.A., Luxembourg	40319
BT Netherlands, S.à r.l.	40306	Flasch Holding S.A., Doncols	40317
Capital International Advisory Company S.A., Luxembourg	40307	Fornebulux S.A., Luxembourg	40319
Capricorn Communication S.A., Luxembourg ...	40307	Fortecolux Holding S.A., Luxembourg	40319
Cedinvest S.A., Luxembourg	40306	Gautier, S.à r.l., (Gest. de Restaurant) Luxembg	40319
Centre GR, S.à r.l., Windhof	40306	Gestion & Finance S.A., Luxembourg	40320
Chatelier S.A., Luxembourg	40308	Goias S.A., Luxembourg	40318
Chemie Faser S.A., Luxembourg	40308	Graphic Press, S.à r.l., Mamer	40320
Cité Gérance, S.à r.l., Luxembourg	40309	GTI Soparfi S.A., Luxembourg	40318
Compagnie Financière Australe S.A., Luxembourg	40309	Miraflores International S.A., Luxembourg	40274
Compagnie Financière et Commerciale du Parc S.A., Luxembourg	40303	Somoto, S.à r.l., Luxembourg	40276
Concept Habitat Urbanisme S.A.	40308	Su.Ma. International S.A., Luxembourg	40278
Connally, S.à r.l., Luxembourg	40309	Tiles Industrial Investments Holding S.A., Luxembourg	40287
Conrad S.A., Luxembourg	40312	Two Wins Management, S.à r.l., Luxembourg ...	40280
Copra, S.à r.l., Limpach	40309	Vitrum Lux S.A., Luxembourg	40290
Cosmetica Orea S.A., Luxembourg	40307	Wagner Automotive S.A., Hesperange	40282
Damflos S.A., Luxembourg	40312	W.B.C., S.à r.l., Luxembourg	40285
Damica Chartering S.A., Luxembourg	40310	World Trade International S.A., Esch-sur-Alzette	40292
DB Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg ...	40304	Yello S.A., Luxembourg	40294

MIRAFLORES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société INTERKEY HOLDING LTD, avec siège social à Nassau, Bahamas, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lugano, le 6 juillet 1999.
- 2) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège social à Ramsey, Ile de Man, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ramsey, le 2 août 1999.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement,

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MIRAFLORES INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires,

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-), divisé en quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- céder des actions ou des parts détenues dans des sociétés tierces;
 - acquérir et céder des immeubles;
 - mettre en gage ou dresser des hypothèques sur les parts détenues dans des sociétés tierces ou sur les immeubles.
- La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de mai à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société INTERKEY HOLDING LTD, préqualifiée, quatre cent quarante-neuf actions 449

2) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée, une action 1

Total: quatre cent cinquante actions 450

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, demeurant à Schweich, Allemagne;

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à Libramont, Belgique.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 1999, vol. 852, fol. 49, case 3. – Reçu 181.530 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 août 1999.

G. d'Huart.

(40793/207/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

SOMETO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Cuno Niederhauser, gérant de société, demeurant à F-69120 Vaulx-en-Velin, 15, rue Pierre Corneille;

2.- Madame Gabrielle Jacquemin, gérante de société, demeurant à L-1926 Luxembourg, 27, rue des Légionnaires.

Le comparant sub 1.- est ici représenté par la comparante sub 2.- en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOMETO, S.à r.l. (SOPARFI).

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Cuno Niederhauser, gérant de société, demeurant à F-69120 Vaulx-en-Velin, 15, rue Pierre Corneille, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 99

2.- Madame Gabrielle Jacquemin, gérante de société, demeurant à L-1926 Luxembourg, 27, rue des Légionnaires, une part sociale 1

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L- 1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

Gérant technique:

Monsieur Cuno Niederhauser, préqualifié;

Gérante administrative:

Madame Gabrielle Jacquemin, préqualifiée.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Jacquemin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 août 1999, vol. 507, fol. 21, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 août 1999.

J. Seckler.

(40798/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

SU.MA. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société INTERKEY HOLDING LIMITED, avec siège social à Nassau, Bahamas, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Nassau, le 19 juillet 1999.

2) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège social à Ramsey, Ile de Man, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Ramsey, le 4 août 1999.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SU.MA. INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente deux mille euros (EUR 32.000.-) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000.-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre des actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non

spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En l'espèce, les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires.

- les ventes de participations;
- les décisions de mettre en liquidation les sociétés dans lesquelles une participation est détenue;
- les engagements de la société pour les émissions d'obligations, la mise en gage d'avoirs de la société et l'octroi de garanties;

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mardi du mois de mai à 13.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir au préalable connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts,

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société INTERKEY HOLDING LIMITED, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange;

c) Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à Libramont, Belgique.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDIREVISA S.A., avec siège social à Lugano, Suisse.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2004.

4) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 1999, vol. 852, fol. 49, case 4. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 août 1999.

G. d'Huart.

(40799/207/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

TWO WINS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Rocco Gino Crincoli, avocat, demeurant à Rome (Italie), Via Lucca, 33,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté tel qu'il est dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation et la gestion en tant que gérant commandité dans la société en commandite par actions TWO WINS S.C.A.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. Notamment, la société pourra recourir à toute forme de conseil et à ces fins octroyer tout mandat de conseil à des sociétés tierces.

Art. 3. La société prend la dénomination de TWO WINS MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés. Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe du nombre de parts sociales existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles ou transmissibles à un tiers non associé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les restrictions suivantes s'appliquent à toute cession de parts sociales:

1) Les parts sociales sont librement cessibles ou transmissibles entre associés.

2) Aucune cession ou transmission à titre gratuit de parts sociales entre vifs à un tiers non associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale à l'unanimité des associés.

La société pourra sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés racheter ses propres parts sociales. Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan net réévalué moyen des trois derniers exercices et à défaut sur la moyenne du dernier ou des deux derniers bilans nets réévalués.

En cas de démembrement de la propriété des parts, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux et en particulier, le droit de vote aux assemblées générales est réservé aux associés détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des associés détenteurs de la nue-propriété des actions.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. Le ou les gérants ne sont révocables qu'à l'unanimité des associés réunis en assemblée générale.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Un seul gérant pourra valablement engager la société.

En cas de décès, d'incapacité, d'interdiction, de faillite ou de déconfiture, de démission du ou des gérants, le ou les remplaçants seront désignés en assemblée générale à l'unanimité par les associés.

Le ou les gérants peuvent valablement présenter leur démission à la société moyennant un préavis de cinq (5) jours ouvrables, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale se tenant à Luxembourg.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un associé unique, cet associé exerce seul tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des associés. Les résolutions de l'associé unique sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

L'assemblée générale se tiendra au moins une fois par an, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Art. 12. Chaque associé détenant la pleine propriété ou l'usufruit des parts sociales peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Chaque associé nue-propriétaire pourra assister à titre d'information aux prises de décisions collectives.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants et les associés fixeront leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Rocco Gino Crincoli, préqualifié, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme en assemblée générale a pris les décisions suivantes:

1.- Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Rocco Gino Crincoli, avocat, demeurant à Rome (Italie), Via Lucca, 33.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 août 1999, vol. 852, fol. 55, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 août 1999.

F. Kessler.

(40802/219/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

WAGNER AUTOMOTIVE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1274 Hesperange, 5, rue des Bruyères.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften August.

Vor Uns, Henri Beck, Notar mit Amtssitz in Echternach.

Sind erschienen:

1. FINCOVEST S.A, mit Sitz in Luxemburg, 105, Val Ste Croix, vertreten durch Frau Maria Marques, Privatbeamtin, wohnhaft in Berschbach, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 8. Juli 1999; diese vorerwähnte Vollmacht wurde dieser Urkunde ne varietur durch den unterzeichneten Notar beigelegt;

2. Frau Christel Dumont, Jurist, wohnhaft in Villerupt (France).

Die Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar, wie folgt die Satzung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

I.- Form, Bezeichnung, Sitz, Dauer

Art. 1. Unter der Firma WAGNER AUTOMOTIVE S.A. besteht eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist sowohl in Luxemburg als auch im Ausland der Verkauf, die Reparatur und die Unterhaltung von Kraftfahrzeugen, von Kontrollinstrumenten für Kraftfahrzeuge sowie den Verkauf von Fahrzeugschreibern, satellitunterstützten Fahrzeugschreibern und den Verkauf und die Reparatur von Benzin und Parkscheinautomaten.

Sie kann darüber hinaus alle Tätigkeiten, Handels-, Finanz-, Mobiliargeschäfte vornehmen, die mittelbar oder unmittelbar den Gesellschaftszweck erfüllen oder dessen Verwirklichung ermöglichen.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Gründung von Filialen, Niederlassungen oder sonstigen juristischen Personen im In- und Ausland sowie der Erwerb von Beteiligungen unter jedweder Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen, soweit dies den obenerwähnten Aktivitäten dienlich ist.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Hesperange.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz an jedwelchen Ort innerhalb der Gemeinde Hesperange verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet.

II. Kapital

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt insgesamt 1.250.000,- (eine Million zweihundertundfünfzigtausend) Luxemburger Franken. Es ist in 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Aktien mit einem Nominalwert von je 1.000,-

(eintausend) Luxemburger Franken eingeteilt. Die Aktien sind voll eingezahlt. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Unter Beobachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen kann die Gesellschaft ihre eigenen Aktien erwerben.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

III. Aktien

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft können nur an Dritte abgetreten werden, wenn die übrigen Aktionäre durch den Verwaltungsrat darüber informiert worden sind und das unten beschriebene Verfahren durchgeführt worden ist.

a) Im Falle des Ausscheidens eines Aktionärs steht den anderen Aktionären, im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien, ein Vorkaufsrecht zu.

Dieses Vorkaufsrecht erlischt, wenn es nicht innerhalb von drei Monaten nach entsprechender Mitteilung durch den ausscheidenden Aktionär an den Verwaltungsrat von den anderen Aktionären ausgeübt wird. Der Verwaltungsrat muss unverzüglich nach der Mitteilung des ausscheidenden Aktionärs die anderen Aktionäre per eingeschriebenem Brief oder durch eine Veröffentlichung in einer Zeitung benachrichtigen.

Kann oder will ein Aktionär sein Vorkaufsrecht nicht ausüben bzw. ist es erloschen, so steht es den übrigen Aktionären im Verhältnis ihrer Aktienanteile zu. Dieses Vorkaufsrecht erlischt wiederum, wenn es nicht innerhalb von zwei Monaten nach entsprechender Benachrichtigung des Verwaltungsrates durch die übrigen Aktionäre ausgeübt wird.

In diesem Fall kann die Gesellschaft, vertreten durch ihren Verwaltungsrat, den Kauf der Anteile mit Zustimmung des ausscheidenden Aktionärs vornehmen.

Eine Verpfändung von Aktien an Nichtaktionäre ist ausdrücklich untersagt.

b) Im Todesfalle beziehungsweise der Liquidation oder des Konkurses eines Aktionärs gehen seine Aktien in den Besitz seiner Erben bzw. Rechtsnachfolger über. Solange die Erben nicht als individuelle Neuaktionäre durch den Verwaltungsrat anerkannt sind, können sie ihre Rechte bei der Gesellschaft nur durch einen alleinigen Vertreter ausüben lassen.

Gegenüber den Erben bzw. den Rechtsnachfolgern findet das oben unter a) beschriebene Vorkaufsrecht Anwendung.

Die Erben, Rechtsnachfolger oder Gläubiger eines Aktionärs können unter keinen Umständen die Versiegelung oder das Inventar der Güter und Vermögenswerte beantragen.

Ausgeschlossen sind auch die Aufteilung, Zwangsversteigerung oder sonstige Sicherungsmassnahmen betreffend der Vermögenswerte der Gesellschaft.

c) Soweit beim Ausscheiden eines Aktionärs oder sonstiger Abtretung von Aktien gemäss dieser Satzung eine Vergütung zu bezahlen ist, wird die Bewertung der Aktien wie folgt vorgenommen:

Die Aktionäre können einvernehmlich die Bewertungsmethode zur Bestimmung des Aktienwertes bei deren Abtretung bestimmen.

Mangels einvernehmlicher Festlegung der Bewertungsmethode des Aktienwertes wird das sogenannte «Stuttgarter Verfahren» angewandt. Nach dieser Methode wird der Aktienwert unter Berücksichtigung des Gesamtbetriebsvermögens sowie der Ertragsperspektive der Gesellschaft festgelegt (Nettovermögen, Ertragswert).

Für die Bestimmung des Aktienwertes können die Aktionäre einvernehmlich jede qualifizierte Drittperson oder einen Sachverständigen benennen.

Mangels Einverständnis über die zu bestimmende Drittperson oder der Sachverständigen kann die zuvorkommende Partei vor dem vorsitzenden Richter des Bezirksgericht Luxemburg einen Antrag auf Bestimmung der Drittperson oder des Sachverständigen stellen. Gegen die Verfügung des vorsitzenden Richters kann keine Berufung eingelegt werden.

d) Jede Aktie gibt Anspruch auf einen dementsprechenden Anteil des Gewinnes oder Liquidationserlöses. Der Besitz der Aktie bringt in rechtswirksamer Weise die Zustimmung zu dieser Satzung und der Beschlüsse der vorherigen Hauptversammlungen mit sich.

IV. Die Verwaltung

Art. 7. Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft nach aussen und hat die Befugnis, alle Geschäfte zu führen, soweit sie nicht durch Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft einem oder mehreren geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern übertragen. Diese unterschreiben unter ihrer alleinigen Verantwortung alle Vorgänge, die die tägliche Geschäftsführung betreffen. Der Verwaltungsrat kann weiterhin im Rahmen seiner Zuständigkeiten einen oder mehrere Geschäftsführer, Prokuristen oder Direktoren ernennen. Diese können die Gesellschaft in allen Angelegenheiten der täglichen Geschäftsführung verpflichten und vertreten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtswirksam durch die alleinige Unterschrift von jeweils einem der geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern im Rahmen der täglichen Geschäftsführung oder durch die gemeinsame Unterschrift eines geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds und eines Verwaltungsratsmitglieds verpflichtet.

Art. 8. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren durch die Gesellschafterversammlung bestimmt und sind beliebig wiederwählbar. Sie können jederzeit durch eine Generalversammlung abberufen werden.

Art. 9. Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig mittels Kooptation besetzen. Die endgültige Wahl wird durch die Generalversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen vorgenommen.

Art. 10. Die Mitglieder des Verwaltungsrates brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Die eventuelle Entschädigung für die Mitglieder des Verwaltungsrates wird von der jährlichen ordentlichen Generalversammlung festgesetzt.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann durch ein einzelnes Mitglied einberufen werden. Die Sitzungen des Verwaltungsrates können am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen Ort stattfinden.

Art. 13. Jedes Mitglied kann sich bei der Sitzung des Verwaltungsrates auf Grund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen, welches sein Stimmrecht im Namen und unter der Verantwortlichkeit des Vollmachtgebers ausübt.

Die Vollmacht kann auch per Fernschreiben (Fax) erteilt werden.

Art. 14. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Art. 15. Der Verwaltungsrat fasst seine Beschlüsse mit Zustimmung von mehr als der Hälfte seiner anwesenden oder vertretenen Mitglieder.

Art. 16. Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind durch Protokolle zu beurkunden. Die Protokolle sind durch zwei beliebige Mitglieder des Verwaltungsrates zu unterzeichnen.

V. Aufsicht

Art. 17. Die jährlichen Gesellschaftskonten werden von einem oder mehreren Rechnungsprüfern (Commissaires aux comptes), welche von der Generalversammlung ernannt werden, geprüft.

VI. Generalversammlung

Art. 18. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Art. 19. Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am dritten Freitag des Monats Mai um 15.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Freitag statt.

Die Einberufung zur Generalversammlung muss per Schreiben persönlich an die Aktionäre erfolgen.

Art. 20. Jeder Aktionär ist berechtigt, der Generalversammlung beizuwohnen. Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme. Ein Aktionär kann sich durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Art. 21. Die Einberufung zu einer ausserordentlichen Generalversammlung muss per eingeschriebenem Brief mit Empfangsbestätigung unter Angabe der Tagesordnungspunkte erfolgen. Die Generalversammlung kann auf Antrag eines Verwaltungsrates sowie des Rechnungsprüfers einberufen werden.

Die Einberufung muss die Tagesordnungspunkte beinhalten und mindestens acht Tage vor Abhaltung der Versammlung oder gemäss den gesetzlich vorgeschriebenen Bestimmungen erfolgen.

Sie beinhaltet das Datum, die Zeit und den Ort der Versammlung. Jede Versammlung wird von einem Vorsitzenden geführt der von ihr bestimmt wird. Die Versammlung bestimmt einen Stimmenzähler. Der Vorsitzende bestimmt einen Protokollführer.

Art. 22. Für die Beschlüsse der Generalversammlung sind immer mehr als 50% (fünfzig) Prozent der Stimmen der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber erforderlich. Die Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn mehr als 50% (fünfzig) Prozent des Gesellschaftskapitals anwesend oder vertreten sind.

VII. Geschäftsjahr, Abschluss

Art. 23. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet beziehungsweise dauert bis zum 31. Dezember 1999. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft stimmt mit dem Kalenderjahr überein.

Art. 24. Jedes Jahr erstellt der Verwaltungsrat ein Inventar mit den Angaben der beweglichen und unbeweglichen Werte und ein Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten. Der Verwaltungsrat stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen auf.

Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel des Reingewinnes vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugewiesen, bis der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Wenigstens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte vor.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden auszahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung, zur Kapitalisierung zu benutzen.

Art. 25. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung müssen binnen vierzehn Tagen nach ihrer Genehmigung durch die Generalversammlung gemäss Artikel 75 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften zur Veröffentlichung bzw. Hinterlegung beim Handelsregister eingereicht werden.

VIII. Auflösung

Art. 26. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch einstimmigen Beschluss der Generalversammlung vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 27. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gelten die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie dessen Abänderungsgesetze über die Handelsgesellschaften.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nachdem die Satzung wie oben festgelegt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1. FINCOVEST S.A., vorgeannt	1.249 Aktien
2. Frau Christel Dumont, vorgeannt	1 Aktie
Total	1.250 Aktien

Sämtliche Aktien wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab sofort die Summe von 1.250.000,- (eine Million zweihundertundfünfzigtausend) Luxemburger Franken zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie der nachfolgenden Gesetzesänderungen eingehalten worden sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, beträgt ungefähr 60.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorgeannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital vertreten, und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei; diejenige der Rechnungsprüfer (commissaires aux comptes) wird auf einen festgesetzt.

II. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Herr Michael Nettbohl, Angestellter, wohnhaft in Kirschstrasse 15a, D-54341 Fell;
2. Herr Robert Franco, Angestellter, wohnhaft in 25, rue de Mertert, L-6636 Wasserbillig;
3. Herr Raymond Fritsch, Buchhalter, wohnhaft in L-1117 Luxemburg, 4, rue Albert 1^{er};

III. Zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied wird Herr Michael Nettbohl, vorgeannt, gemäss Artikel 7 dieser Satzung ernannt. Das geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied kann die Gesellschaft rechtswirksam mit seiner alleinigen Unterschrift gemäss Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 im Rahmen der täglichen Geschäftsführung verpflichten.

IV. Zum Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird ernannt:

Frau Corinne Parmentier, Privatbeamtin, wohnhaft in 2, rue des Marguerites, Yutz (France).

V. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2005.

VI. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in 5, rue des Bruyères, L-1274 Hesperange.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahr, Monat und am Tage wie oben erwähnt.

Und nach Vorlesung der Satzung gegenüber den Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Marques, C. Dumont, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 11 août 1999, vol. 349, fol. 6, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 25. August 1999.

H. Beck.

(40804/201/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

W.B.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Cédric Werck, cabaretier, demeurant à L-1417 Luxembourg, 9, rue Dicks.
- 2.- Madame Simone Maas, gérante, demeurant à L-1417 Luxembourg, 9, rue Dicks.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de W.B.C., S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant-auberge avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées et toutes les activités s'y rapportant.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Cédric Werck, préqualifié, quatre-vingts parts sociales	80
2.- Madame Simone Maas, préqualifiée, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Déclaration

Les comparants déclarent que la présente société est à considérer comme société unifamiliale, Monsieur Cédric Werck est le fils de Madame Simone Maas.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Cédric Werck, cabaretier, demeurant à L-1417 Luxembourg, 9, rue Dicks.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Werck, S. Maas, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 1999, vol. 507, fol. 18, case 12. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 août 1999.

J. Seckler.

(40805/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

**TILES INDUSTRIAL INVESTMENTS HOLDING S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société FINFLOOR SPA, société de droit italien, avec siège social à Fiorano Modenese, Italie ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Fiorano Modenese en date du 15 avril 1999.

2) La société HERTEK S.A., société de droit suisse, avec siège social à Lugano, Suisse ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lugano en date du 15 avril 1999.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TILES INDUSTRIAL INVESTMENTS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La nomination d'un administrateur-délégué est de la compétence de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables,

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois de mai à 15.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société FINFLOOR SPA, préqualifiée, cent quatre-vingt-six actions	186
2) La société HERTEK S.A., préqualifiée, cent vingt-quatre actions	124
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, par leurs mandataires, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.
 - c) Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à Libramont, Belgique.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société A. & C.A.S. LIMITED avec siège social à Dublin, Irlande.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

6) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 1999, vol. 852, fol. 49, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 août 1999.

G. d'Huart.

(40801/207/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

AEROSPACE TECHNOLOGY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers.

R. C. Luxembourg B 56.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour AEROSPACE TECHNOLOGY LUXEMBOURG, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(40810/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

VITRUM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de VITRUM LUX S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a en outre pour objet:

- La fabrication et le commerce, tant en gros qu'au détail, de verre et de cristal en tout genre, pour son compte ou pour le compte de tiers, de leurs produits dérivés et applications, en particulier en ce qui concerne le verre courbé pour les secteurs du mobilier et de la construction;

- L'étude, la recherche, l'expérimentation de méthodes productives et technologies nouvelles, et la conception de machines et outillages pour la réalisation secondaire du verre.

La société pourra, plus généralement, accomplir toutes opérations mobilières et financières en vue de la réalisation de son objet social; elle pourra ainsi prendre des participations dans d'autres entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou relié au propre, et fournir des garanties tant réelles que personnelles pour engagements d'entreprises et sociétés participées ou liées.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société.

La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à

l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

L'achat et la vente de participations ne pourra être décidée que par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société, en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société, se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Toutes les décisions à prendre par les actionnaires en assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent être prises par 51% au moins des actions émises, sans tenir compte des conditions de quorum de présence et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A., prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno, Maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 3.- Monsieur Pierandrea Amedeo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 août 1999, vol. 507, fol. 19, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 août 1999.

J. Seckler.

(40803/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

WORLD TRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 48-52, rue du Canal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Lilo Gamba, représentant de commerce, demeurant à B-4000 Liège, 36, rue Chiff d'Or;
- 2.- Monsieur Cherif Merouani, représentant de commerce, demeurant à NL-6136XM Sittard, St Petrusstraat, 19;
- 3.- Monsieur Salvatore Baldacchino, ouvrier métallurgiste, demeurant à B-1190 Forest (Bruxelles), 10/3, avenue Van Volxem.

Les trois représentés par:

Mademoiselle Mirella Filippini, employée privée, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 48-52, rue du Canal, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il existe entre les associés et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de: WORLD TRADE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet l'import/export d'articles ménagers, cadeaux et quincailleries en gros.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine

propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier vendredi du mois de juillet à 17.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de juillet à 17.00 heures en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1.- Monsieur Lilo Gamba, préqualifié, quatre cent cinquante actions	450
2.- Monsieur Cherif Merouani, préqualifié, quatre cent cinquante actions	450
3.- Monsieur Salvatore Baldacchino, préqualifié, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cinquante-cinq mille francs (55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Mademoiselle Mirella Filippini, employée privée, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 48-52, rue du Canal;
- b) Monsieur Lilo Gamba, représentant de commerce, demeurant à B-4000 Liège, 36, rue Chiff d'Or;
- c) Monsieur Cherif Merouani, représentant de commerce, demeurant à NL-6136XM Sittard, St Petrusstraat, 19.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Gilbert Bernabei, expert-comptable, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2005.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4050 Esch-sur-Alzette, 48-52, rue du Canal.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Filippini, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 août 1999, vol. 852, fol. 55, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 août 1999.

F. Kessler.

(40806/219/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

YELLO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 7, rue Aldringen.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Herr Friedrich Lehr, Kaufmann, wohnhaft zu D-54296 Trier, Löllberg 6.

2.- Frau Monica Lehr-Schmitz, Kauffrau, wohnhaft zu D-54296 Trier, Löllberg 6.

Welche Komponenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung YELLO S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist Handel, Import und Export, Vertrieb von Waren aller Art, die Durchführung aller kommerzieller und finanzieller Tätigkeiten, Kauf und Verkauf, Vermietung, Verwaltung und Verwertung von Immobilien, Geschäftsführung und Verwaltung von Gewerbetrieben. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irdengewelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Oktober um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Friedrich Lehr, vorgeannt, siebzig Aktien	70
2.- Dame Monica Lehr-Schmitz, vorgeannt, dreissig Aktien	<u>30</u>
Total: einhundert Aktien	100

Alle vorgeannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2000 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Luxemburger Franken, zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Zwecks Verrechnung der Fiskalgebühren wird das Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) auf 1.250.536,90 LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1118 Luxemburg, 7, rue Aldringen.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - 1.- Herr Friedrich Lehr, Kaufmann, wohnhaft zu D-54296 Trier, Löllberg 6,
 - 2.- Frau Monica Lehr-Schmitz, Kauffrau, wohnhaft zu D-54296 Trier, Löllberg 6.
 - 3.- Frau Heidi Lehr Kauffrau, wohnhaft zu D-54296 Trier, Löllberg 6.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Markus Schmitz, Kaufmann, wohnhaft zu D-54290 Trier, Saarstrasse 84.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2004.
- 6.- Gebrauch machend vom durch Artikel 5 der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung:
 - Herrn Friedrich Lehr, vorgeannt,
 - Frau Monica Lehr-Schmitz, vorgeannt,
 zu Bevollmächtigten des Verwaltungsrates.
 Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.
 Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.
 Gezeichnet: F. Lehr, M. Lehr-Schmitz, J. Seckler.
 Enregistré à Grevenmacher, le 23 août 1999, vol. 507, fol. 20, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Junglinster, den 27. August 1999. J. Seckler.
 (40807/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

ALGO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 59.083.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40813/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

ALGO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 59.083.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 5 juillet 1999 que:
 – L'assemblée a été informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.
 – L'assemblée a nommé nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2002.

Pour extrait conforme
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40814/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE HOBSCHEID,
Association sans but lucratif fondée en 1988.
 Siège social: L-8465 Eischen, place Denn.

—
 STATUTS

Dénomination, siège, objet, affiliation, durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE HOBSCHEID.

Art. 2. L'association se propose:

- de regrouper les parents ayant la charge des élèves des classes préscolaires et primaires habitant le village de Hobscheid;
- de proposer à la Commune, aux autorités scolaires et au personnel enseignant ainsi qu'à toute autre autorité toutes suggestions relatives à l'éducation et à la sécurité des enfants, à l'administration et à l'organisation des activités scolaires et préscolaires;
- de favoriser le dialogue et les rapports entre les parents, le personnel enseignant et les autorités;
- d'aider et d'informer les parents dans leur rôle éducatif;
- de créer des activités pendant les loisirs.

Art. 3. L'association qui est politiquement et confessionnellement indépendante et neutre, est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux et internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et membres honoraires.

Art. 6. Peuvent devenir membres actifs les parents d'élèves ou les personnes ayant la garde d'un ou de plusieurs enfants de classes ou agé(s) d'au moins deux ans ainsi que toute personne concernée par la vie scolaire ou pré-scolaire.

Art. 7. Des personnes physiques et morales, ayant rendu des services ou fait des dons à l'association, peuvent, sur présentation du conseil d'administration, être nommées honoraires par l'assemblée générale. Les membres honoraires jouissent des mêmes droits actifs, à l'exception du droit de vote.

Art. 8. La qualité de membre se perd - pour tous les membres - par le non-règlement de la cotisation dans les 3 mois de son échéance, par la démission ou l'exclusion pour préjudice grave porté à l'association.

L'assemblée générale décidera de l'exclusion sur proposition du conseil d'administration à la majorité des 2/3 voix.

Art. 9. Les membres actifs payant une cotisation annuelle de 500,- LUF au maximum, selon des modalités à arrêter par l'assemblée générale.

Administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins et 15 au plus, élus par l'assemblée générale à majorité simple des voix, parmi les membres actifs. Leur mandat a une durée de deux années scolaires. Ils sont rééligibles.

Art. 11. Ne peuvent être membres du conseil d'administration: les membres du conseil communal.

Les enseignants-parents des classes que fréquentent les enfants du village ne peuvent avoir plus de 2 représentants au conseil d'administration. Les enseignants peuvent déléguer 1 représentant avec voix consultative au conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile, sur convocation de son président ou de son remplaçant ou à la demande de la moitié de ses membres titulaires et au moins une fois par trimestre scolaire. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive. Est réputé démissionnaire, tout membre du conseil qui pendant 3 réunions consécutives a été absent sans motif valable.

Art. 13. Le conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Art. 14. Le président représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts. Il signe conjointement avec un administrateur toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association. En cas d'absence du président, celui-ci sera remplacé par le vice-président ou à son défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 15. Les droits, obligations, pouvoirs et la responsabilité des administrateurs sont réglés par la loi du 21 avril 1928.

Exercice social, assemblée générale

Art. 16. L'année sociale correspond à l'année scolaire.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an avant la Toussaint. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois qu'il juge utile ou nécessaire. A la demande écrite de la part d'un cinquième des membres actifs, le conseil d'administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée extraordinaire, en mettant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 18. Toute convocation à l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres au moins 8 jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à ces convocations.

Art. 19. Les résolutions à l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'association, où tous les associés pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.

Ressources, voies et moyens

Art. 20. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est soumis, aux fins de vérification à deux réviseurs de caisse, désignés par l'assemblée générale. Cette commission de révision en fait rapport à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Modification des statuts

Art. 21. Toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Dissolution, liquidation

Art. 22. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que conformément aux dispositions stipulées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

L'assemblée générale peut désigner à la même occasion une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation.

Art. 23. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, le ou les liquidateurs donneront les biens de l'association après acquittement du passif à une oeuvre de bienfaisance.

Publications

Art. 24. Le conseil d'administration fera les diligences nécessaires pour que les prescriptions des art. 3, 9, 10, 11, 23 et 25 de la loi du 21 avril 1928 soient observées.

Dispositions générales

Art. 25. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Administrateurs de l'APEH en date du mois d'octobre 1998:

Maggy Turpel-Backes, présidente
Carine Heinisch-Bretz, vice-présidente
Josée Don-Hilbert, secrétaire
Germaine Deltgen-Urhausen, trésorière
Anne-Marie Toussaint-Ewraud
Rose-Marie Rentmeister-Collas
Annette Carelli-Kirpach.

Signatures.

Enregistré à Capellen, le 24 août 1999, vol. 15, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40808/000/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

AERT SEKRETARIAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bergem.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Eugène Scholtes, employé privé;
2) Madame Adèle Delia Scholtes-Biagiotti, indépendante, demeurant ensemble à L-3313 Bergem, 11, Grand-rue, agissant comme uniques associés de la société à responsabilité limitée AERT SEKRETARIAT, S.à r.l., avec siège à Bergem, constituée suivant acte notarié du 1^{er} février 1999, publié au Mémorial C, numéro 361 du 20 mai 1999.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'opérer l'extension de l'objet de la société et de donner la teneur suivante à l'article 3 des statuts:

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services de secrétariat, de comptabilité, et l'assistance de personnes privées et d'entreprises dans les mêmes domaines, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à dix-sept mille cinq cents francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: E. Scholtes, A. Biagiotti, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 août 1999, vol. 852, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 août 1999.

G. d'Huart.

(40811/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

- que la société REMP CO. LTD, avec siège social à Saffrey Square, Suite 205, Lane, P.O. Box N-8177, Nassau, Bahamas, est devenue propriétaire de toutes les soixante-treize mille (73.000) actions et qu'elle a décidé de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation;
- que Monsieur Karim Van den Ende, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich, est nommé comme liquidateur;
- que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi;
- que le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées;
- que le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société;
- que le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation;
- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant le délai légal de cinq ans à l'adresse suivante: L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich.

Pour extrait
A. Weber

(40815/236/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

ARGERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.108.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 1999.

Signature.

(40820/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

ASA FINANCE & HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 59.003.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40821/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

BAOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAOU S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 380 du 4 septembre 1992,

les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 31 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 190 du 16 avril 1997 et

- en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 116 du 24 février 1999.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de dix millions de francs français (FRF 10.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit,

sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société de société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 1^{er} décembre 1998.

2) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société de société anonyme holding en société anonyme de participations financières et de supprimer dans les statuts toute mention à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding à compter du 1^{er} décembre 1999.

Suite à cette modification l'article seize (16) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 16.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 août 1999, vol. 852, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 août 1999.

F. Kessler.

(40827/219/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

BAOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 août 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Esch-sur-Alzette, le 30 août 1999.

F. Kessler.

(40828/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

ASTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.114.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40822/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

ASTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.114.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 14 juin 1999 que:
– L'assemblée a été informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.
– L'assemblée a nommé nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2003.
– L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Jacky Fleschen.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40823/677/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

ATHENEE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.148.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 1999.

Signature.

(40824/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

B.8 INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

DISSOLUTION

Suivant l'acte de dissolution de Société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 6 août 1999, enregistré à Capellen, le 12 août 1999, vol. 416, fol. 35, case 12, la société anonyme B.8 INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, requiert le notaire d'acter ce qui suit:

– que la société anonyme B.8 INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 453 du 22 juin 1998;

– que le capital social souscrit est d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune;

– que Monsieur Thierry Aumonier, chef d'entreprises, demeurant à Paris, est devenu successivement propriétaire de toutes les mille (1.000) actions et qu'il a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité;

– que par la présente, il prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

– que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la société B.8 INTERNATIONAL S.A., déclare que tout le passif est réglé, qu'il est investi en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif éventuel de la société dissoute et les frais du présent acte;

– que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

– que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat;

– qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société;

– que tous les livres et documents de la société seront conservés, pendant le délai légal de cinq ans, à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Pour extrait
A. Weber

(40825/236/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

BAGAGES ASSISTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 59, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour BAGAGES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(40826/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

BERIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.300.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 12, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERIK HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(40829/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

BERIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.300.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 11 août 1999

Résolution

Leur mandats venant à échéance, l'assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999 comme suit:

Conseil d'administration:

Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Monsieur Germain Birgen, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur,
Monsieur Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

BERIK HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40830/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE ET COMMERCIALE DU PARC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste-Croix.
R. C. Luxembourg B 45.257.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 14 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 572 du 2 décembre 1993; statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 30 juin 1999, non encore publié au Mémorial.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la société qui a été tenue en date du 28 juin 1999, que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction ont été renouvelés pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE ET COMMERCIALE DU PARC S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40849/622/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

BINTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.048.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BINTRADE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
SGG

Signature Signature

(40832/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

BOISSONS BECKIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5432 Kapenacker, 3, rue de Beyren.
R. C. Luxembourg B 18.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour BOISSONS BECKIUS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(40833/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

BOISSONS STOLTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6636 Wasserbillig, 54, rue de Mertert.
R. C. Luxembourg B 42.624.

Le bilan, arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 26 août 1999, vol. 166, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 26 août 1999.

Signature.

(40834/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

BRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.640.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40835/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

**DB FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. CL BELGIUM-FINANCE).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 3 août 1999.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CL BELGIUM-FINANCE, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 1990, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 410 du 6 novembre 1990.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à L-4662 Differdange.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage;
- 2) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3409 Dudelange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), sont représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Changement de la dénomination sociale de la société en DB FINANCE (LUXEMBOURG) et adaptation correspondante de l'article premier des statuts;

2) Conversion du capital social, actuellement exprimé en francs belges, en euros;

3) Augmentation du capital social, dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et adaptation de la valeur nominale des actions;

4) Modification de l'article cinq des statuts de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède;

5) Modification de la mention statutaire relative à l'heure de l'assemblée générale ordinaire annuelle et adaptation de l'article dix-huit des statuts.

III. L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination de la société est modifiée, la société adoptant la nouvelle dénomination de DB FINANCE (LUXEMBOURG).

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article premier des statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de DB FINANCE (LUXEMBOURG).»

Deuxième résolution

La société adopte l'euro comme monnaie d'expression de son capital social, le capital existant de un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) étant converti au montant total de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), soit vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) par action.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (263,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) au montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) par prélèvement sur les résultats reportés, le nominal des actions étant porté de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

La justification des résultats reportés de la société résulte d'une copie certifiée conforme du bilan au 31 décembre 1998, présentant l'affectation des résultats, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'assemblée prend acte du caractère caduc de la limite autorisée d'augmentation de capital, faisant l'objet des alinéas deux et suivants de l'article 5 des statuts de la société suivant l'acte du 22 août 1990, publié le 6 novembre 1990.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la mention statutaire de l'heure de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et de la fixer à onze heures, l'article dix-huit des statuts étant adapté en conséquence.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire.

Signé: R. Roderich, A. Juchemes, N. Becker, G. Schosseler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 1999, vol. 852, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 août 1999.

G. d'Huart.

(40847/207/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

BRISKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3522 Dudelange, 8, rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 59.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour BRISKI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(40836/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

BT NETHERLANDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.*Resolution of the general shareholders' meeting*

The undersigned, BT HUDSON LLC., a company organised and validly existing under the laws of the United States of America and having its registered office at 1011 Centre Road, Suite 200, Wilmington, DE

owner of all the outstanding shares (i.e. 400 shares with a par value of NLG 100.- each) of the Luxembourg company known as BT NETHERLANDS, S.à r.l., (hereinafter the Company) resolves the following:

– to accept the resignation of Mr Barry K. Wilkinson as the manager of the Company and to give him discharge for the exercise of its mandate till today;

– to appoint as new and only manager of the company Mr Ernst Wilhelm Contzen, banker, with address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

This resolution is made as of the 19th, August, 1999.

BT HUDSON LLC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Résolution de l'assemblée générale extraordinaire

La soussignée, BT HUDSON LLC., une société organisée et existante valablement sous les lois des Etats-Unis et ayant son siège social à 1011 Centre Road, Suite 200, Wilmington, DE

propriétaire de toutes les parts sociales (à savoir 400 parts sociales d'une valeur nominale de NLG 100.- chacune) de la société luxembourgeoise dénommée BT NETHERLANDS, S.à r.l., (ci-après la société) décide le suivant:

– d'accepter la démission de Monsieur Barry K. Wilkinson comme gérant de la société et lui donner la décharge de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

– d'accepter la nomination de Monsieur Ernst Wilhelm Contzen, banquier, habitant à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, comme nouveau et seul administrateur de la société.

Cette résolution est faite le 19 août 1999.

BT HUDSON LLC.

Signature

(40837/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

CEDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.192.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

CEDINVEST S.A.

A. Renard

F. Mesenburg

Administrateur

Administrateur

(40841/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

CENTRE GR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 21.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour CENTRE GR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(40842/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

CAPITAL INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 8.832.

—
Réquisition

Monsieur le Préposé du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est requis de procéder à l'inscription des modifications suivantes concernant la Société Anonyme, établie à Luxembourg sous la dénomination de CAPITAL INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A. inscrite sous la section B, numéro 8.832.

Siège sociale:

A biffer:

– 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

A inscrire:

– 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Pour réquisition
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(40838/013/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

CAPRICORN COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.087.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40839/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

CAPRICORN COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.087.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 19 mai 1999 que:
– L'assemblée est informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.
– L'assemblée a nommé nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2001.
– L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Christine de Ruyck.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(40840/677/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

COSMETICA OREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 70.445.

—
Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 5 juillet 1999, en cours de publication.

Il résulte d'une lettre adressée à la société COSMETICA OREA S.A. en date du 30 juillet 1999 que Monsieur Emmanuel Famerie a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 juillet 1999 que Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à L-Niederborn, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Emmanuel Famerie.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour COSMETICA OREA S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(40856/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

CHATELIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.960.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 1999, que l'Assemblée a pris entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission de Madame Vania Migliore-Baravini de sa fonction d'administrateur de la société, et la démission de Monsieur Reno Tonelli de sa fonction d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

En remplacement des Administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, en qualité d'Administrateurs de la société, Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg, 1, rue Charles Martel, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire, ainsi que Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, en remplacement de Madame Vania Migliore-Baravini, démissionnaire.

Les mandats ainsi conférés, à l'instar du mandat des autres administrateurs, expireront à l'assemblée générale à tenir en 2000.

Luxembourg, le 23 août 1999.

CHATELIER S.A.
P. Bouchoms S. Vandi
Président Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40843/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

CHATELIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.960.

Il résulte du Conseil d'Administration du 30 juillet 1999, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 30 juillet 1999 a décidé de nommer Monsieur Pierre Bouchoms, en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Pierre Bouchoms, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 23 août 1999.

CHATELIER S.A.
P. Bouchoms S. Vandi
Président Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40844/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

CHEMIE FASER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 39.010.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Signature

(40845/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

CONCEPT HABITAT URBANISME S.A., Société Anonyme.

Monsieur Pascal Richy, administrateur-délégué de M & C GROUP S.A., informe que la société démissionne comme commissaire aux comptes.

K. Hardy
Administrateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1999, vol. 312, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(40850/791/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE AUSTRALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.523.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40848/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

CITE GERANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 22.435.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour CITE GERANCE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(40846/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

CONNALLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 2, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 24.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour CONNALLY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(40851/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

COPRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4499 Limpach, Aresdorferhaff.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Izaak Van De Sluis, cultivateur, demeurant à L-4499 Limpach, Aresdorferhaff;
- 2) Monsieur Cornelis Martinis Van De Sluis (Sr), cultivateur, demeurant à L-4499 Limpach, Aresdorferhaff;
- 3) Monsieur Gerrit Van De Sluis, cultivateur, demeurant à L-4499 Limpach, Aresdorferhaff;
- 4) Monsieur Cornelis Martinis Van De Sluis (Jr), cultivateur, demeurant à L-4415 Soleuvre, 8A, rue Basse.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée COPRA, S.à r.l., avec siège social à Sanem, Aresdorferhof, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 1990, publié au Mémorial C, numéro 385 du 18 octobre 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 48 du 3 février 1997.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Cessions de parts sociales

Suivant cession sous seing privé signée en date du 1^{er} janvier 1999, Monsieur Izaak Van De Sluis, préqualifié sub 1), a cédé:

- cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société COPRA, S.à r.l. à Monsieur Cornelis Martinis Van De Sluis (Sr), préqualifié sub 2);
- cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société COPRA, S.à r.l. à Monsieur Gerrit Van De Sluis, préqualifié sub 3);
- cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société COPRA, S.à r.l. à Monsieur Cornelis Martinis Van De Sluis (Jr), préqualifié sub 4).

La prédite cession de parts sociales, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Après les prédites cessions de parts sociales, les cinq cents (500) parts sociales de la société COPRA, S.à r.l., sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Izaak Van De Sluis, préqualifié sub 1), cent vingt-cinq parts sociales	125
2) Monsieur Cornelis Martinis Van De Sluis (Sr), préqualifié sub 2), cent vingt-cinq parts sociales	125
3) Monsieur Gerrit Van De Sluis, préqualifié sub 3), cent vingt-cinq parts sociales	125
4) Monsieur Cornelis Martinis Van De Sluis, préqualifié sub 4), cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500

II.- Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, en leur qualité de seuls associés, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est établi à L-4499 Limpach, Aresdorferhaff.

Suite à cette résolution, la première phrase de l'article 4 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Limpach.»

Deuxième résolution

Suite aux prédites cessions de parts sociales, l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Troisième résolution

L'article 11 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Gérance.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.»

Quatrième résolution

L'article 12 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.»

Cinquième résolution

Pour une durée indéterminée, Monsieur Izaak Van De Sluis, cultivateur, demeurant à L-4499 Limpach, Aresdorferhaff, est nommé gérant unique avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de vingt-deux mille francs luxembourgeois (22.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Van De Sluis, C. M. Van De Sluis, G. Van De Sluis, C. M. Van De Sluis, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 août 1999, vol. 416, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 août 1999.

A. Weber.

(40854/236/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

DAMICA CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 43.159.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme DAMICA CHARTERING S.A. établie et ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 19 février 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 248 du 27 mai 1993,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.159.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Dalmino, dirigeant de sociétés, demeurant à I-Milan;

Le président nomme secrétaire, Mademoiselle Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à B-Arlon;

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandrine Germain, employée privée, demeurant à Heisdorf.

Le bureau de l'assemblée étant constituée, le président prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital à concurrence de seize mille neuf cent soixante-six US Dollars cinq cents (USD 16.966,5) pour le porter de son montant actuel de soixante-sept mille huit cent soixante-six US Dollars (USD 67.866,-) à quatre-vingt-quatre mille huit cent trente-deux US Dollars cinq cents (USD 84.832,5) par la souscription et l'émission de 500 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale chacune avec une prime d'émission de trois cent soixante-dix-neuf US Dollars quatre cent cinquante et un cents (USD 379,451), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions par la société GENOA SEA BROKERS SRL et la société EUROPEAN EASTERN CARRIERS LTD, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de seize mille neuf cent soixante-six US Dollars cinq cents (USD 16.966,5) pour le porter de son montant actuel de soixante-sept mille huit cent soixante-six US Dollars (USD 67.866,-) à quatre-vingt-quatre mille huit cent trente-deux US Dollars cinq cents (USD 84.832,5) par la souscription et l'émission de 500 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale chacune avec une prime d'émission de trois cent soixante-dix-neuf US Dollars quatre cent cinquante et un cents (USD 379,451), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, sont alors intervenus aux présentes:

1. La société EUROPEAN EASTERN CARRIERS LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands; ici représentée par Monsieur Bruno Dalmino, dirigeant, demeurant à I-Milan, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;

Laquelle société déclare souscrire 375 actions nouvelles.

2. La société GENOA SEA BROKERS SRL, ayant son siège social à Genova, Italie, ici représentée par Monsieur Bruno Dalmino, dirigeant demeurant à I-Milan, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;

Laquelle société déclare souscrire 125 actions nouvelles.

Les 500 actions nouvelles et la prime d'émission ont été libérées à concurrence de 25% par versement en espèces de sorte que la somme de cinquante et un mille six cent soixante-treize US Dollars (USD 51.673,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 84.832,5 (quatre-vingt-quatre mille huit cent trente-deux US Dollars cinq cents), divisé en 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale. Il est assorti d'une prime d'émission de USD 189.725,5 (cent quatre-vingt-neuf mille sept cent vingt-cinq US Dollars cinq cents).»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimé à six cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent vingt-sept francs.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trente mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant, par leurs nom, prénom usuel état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: B. Dalmino, F. Mignon, S. Germain, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 1999, vol. 852, fol. 34, case 12. – Reçu 78.560 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 août 1999.

G. d'Huart.

(40858/207/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

CONTRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste-Croix.
R. C. Luxembourg B 52.397.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour CONTRAD S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(40852/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

CONTRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste-Croix.
R. C. Luxembourg B 52.397.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 617 du 5 décembre 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui a été tenue en date du 17 mai 1999 que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction a été renouvelé pour la durée d'une année.

Luxembourg, le 9 juin 1999.

Pour la société

A. Quaresme

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40853/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

DAMFLOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.915.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40857/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

DRYDEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.972.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40863/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

DRYDEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.972.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 5 juillet 1999 que:

– L'assemblée est informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue société à responsabilité limitée, MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

L'assemblée nomme nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40864/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

DIBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 51.123.

Les bilans au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 2, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1999.

Signature.

(40859/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

DICKS TOO S.A., Société Anonyme.

Le siège social de la société est dénoncé.

K. Hardy

Administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 1999, vol. 313, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

(40860/791/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

DIESEL AUDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 54.608.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour DIESEL AUDIT S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(40861/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

DIESEL SHOPS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 52.687.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour DIESEL SHOPS EUROPE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(40862/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

ECOMETRIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 118, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 55.223.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août

Signature.

(40865/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

EGATIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.432.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40867/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

EDM INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.523.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 1999.

Pour EDM INTERNATIONALE, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(40866/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

ERDMANN TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 20.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 10, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 18 juin 1998.

**FIDUCIAIRE
DE LUXEMBOURG S.A.**

Signature

(40870/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

EUDIMAT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-7308 Heisdorf, 11A, rue Jean de Beck.
R. C. Luxembourg B 36.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour EUDIMAT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(40871/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

E.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 48.969.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois août.

Par-devant Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de E.M.P. S.A., R.C. Numéro B 48.969 ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de CREFILUX S.A. par acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 21 du 14 janvier 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 1^{er} février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 245 du 7 juin 1995.

La séance est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Rehon-Heumont (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification du siège social de la société au 9, route des Trois Cantons, Résidence Olympia, L-8399 Windhof au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

2.- Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au 9, route des Trois Cantons, Résidence Olympia, L-8399 Windhof à dater du 1^{er} août 1999.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 2 et le 1^{er} alinéa de l'article 13 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2., Premier alinéa:** Le siège social est établi à Windhof.»

«**Art. 13., Premier alinéa:** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Windhof, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'août de chaque année à 10.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M-L. Schul, M. Prospert, R. Thill, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 118S, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1999.

A. Schwachtgen.

(40868/230/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

E.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 48.969.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 845 du 3 août 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Luxembourg, le 31 août 1999.

A. Schwachtgen.

(40869/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

EUREXPAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 66.185.

Constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à L-Bettembourg, en date du 3 août 1998, publié au Mémorial C, numéro 837 du 17 novembre 1998.

Il résulte d'une lettre adressée à la société EUREXPAN S.A. en date du 17 août 1999 que la société REVILUX S.A. démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour l'agent démissionnaire
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40872/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS ET DE TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.719.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1998, les mandats des administrateurs Messieurs Richard Lenormand, Laurent Perpère et Bernard Vos et du commissaire aux comptes REVILUX S.A., ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS ET DE TELECOMMUNICATIONS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

J.-M. Schiltz S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 528, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40874/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

EUROPE ONLINE NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Media Center, 11, rue Pierre Werner.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40873/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

EUROPEENNE DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 44.074.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40875/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

FAHL IMMOBILIEN A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6447 Echternach, 1, rue Hoveleck.

H. R. Luxemburg B 34.966.

Auszug der Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung vom 28. Oktober 1999

Zusammensetzung des Verwaltungsrates:

- Herr Erich Fahl, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54329 Konz;
- Herr Klaus Fahl, Diplomingenieur, wohnhaft in D-54329 Konz;
- Frau Margaretha Fahl, geborene Marx, wohnhaft in D-54329 Konz.

Aufsichtskommissar:

Herr Kurt Palzer, kaufmännischer Angestellter, wohnhaft in D-54331 Oberbillig.

Ihr Mandat wird bis zum Jahr 2005 verlängert.

Luxemburg, den 28. Oktober 1999.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40876/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

FIGECO, SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 5.517.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

FIGECO, SOCIETE FINANCIERE
DE GERANCE ET PLACEMENT
G. Lammar H. Hansen
Administrateur Administrateur

(40877/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

FILAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.446.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

FILAM INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(40878/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

FINA ROAD SERVICE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Gasperich, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 5.486.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg-Bonnevoie, le 30 août 1999.

Pour le notaire
G. Pierrard

(40879/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

FINAPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 56.950.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg le 6 août 1999, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'administrateur de la société. La lettre de démission restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée prend acte et accepte la démission par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'administrateur de la société. La lettre de démission restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Cinquième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat:

- Monsieur Pierre Bouchoms, Administrateur, demeurant à Luxembourg, 1, rue Charles Martel (Grand-Duché de Luxembourg) en qualité d'Administrateur de la société;
- Monsieur Alfonso Belardi, Administrateur, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger (Grand-Duché de Luxembourg) en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré aux nouveaux administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2000.

Luxembourg, le 20 août 1999.

FINAPART S.A.

P. Bouchoms S. Vandt
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40880/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

FLASCH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding FLASCH HOLDING S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 20 janvier 1995, publié au Mémorial C n° 212 du 16 mai 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Wolfram Wambsgans, administrateur de sociétés, demeurant à L-9647 Doncols.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Giovanni Fascianella, administrateur de sociétés, demeurant à L-9647 Doncols.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-9647 Doncols, 7, Bohey.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} deuxième phrase des statuts.
3. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

4. Nomination d'un administrateur-délégué.

5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Doncols.

L'adresse du siège est L-9647 Doncols, 7, Bohey.

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} 2^{ème} phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}, 2^{ème} phrase. Le siège social est établi à Doncols. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme nouveaux administrateurs pour une durée de six années:

a) Monsieur Rocco Politi, administrateur de sociétés demeurant à I-41100 Modena.

b) La société anonyme S.A. BELGIAN EUROPEAN AGENCIES, avec siège à Doncols, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Giovanni Fascianella, préqualifié.

c) Monsieur Maurizio Scarfia, administrateur de sociétés, demeurant à B-1490 Court-St. Etienne.

Est nommé comme administrateur-délégué, pour une durée de 6 années: la S.A. BELGIAN EUROPEAN AGENCIES; préqualifiée.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Monsieur Wolfram Wambsgans, préqualifié.

Tous les mandats ont une durée de 6 années.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: W. Wambsgans, J. Quintus, G. Fascianella, G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 1999, vol. 850, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 juin 1999.

G. d'Huart.

(40884/207/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

GTI SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 4^e étage, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 42.651.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 1999,

– la délibération sur les comptes au 31 décembre 1998 est reportée à une date ultérieure;

– les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 20 août 1999.

Pour extrait conforme

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1999, vol. 527, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40891/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

GOIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.131.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40889/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

F.I.S. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 60.998.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

F.I.S. FINANCE S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(40883/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

FORNEBULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.245.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

FORNEBULUX S.A.

F. Mesenburg	J.-P. Reiland
Administrateur	Administrateur

(40885/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

FORTECOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.303.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

FORTECOLUX HOLDING S.A.

J.-R. Bartolini	J.-P. Reiland
Administrateur	Administrateur

(40886/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

GAUTIER, S.à r.l., (GEST. DE RESTAURANT), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 22.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour GAUTIER, S.à r.l., (GEST. DE RESTAURANT)
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(40887/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

FINLAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen;

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FINLAV INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 1999, en voie de formalisation et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juillet 1999, en voie de formalisation;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 21 juillet 1999; un extrait du procès-verbal de ladite réunion est resté annexé à l'acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juillet 1999, susvisé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme FINLAV INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cent vingt-trois millions d'Euros (EUR 123.000.000,-), représenté par cent vingt-trois mille (123.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

II.- Que lors du constat d'augmentation de capital de la société FINLAV INTERNATIONAL S.A., selon lequel le capital social a été porté d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) à cent vingt-trois millions d'Euros (EUR 123.000.000,-), intervenu aux termes de l'acte du 21 juillet 1999 susvisé, la totalité des cent vingt-deux mille (122.000) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1000,-) chacune et souscrites par l'actionnaire majoritaire, à savoir la société de droit italien FINLAV S.p.A., ayant son siège social à Torino (Italie), 59, Corso Novara, avaient été libérées en numéraire à concurrence de quatre-vingt-dix-sept millions d'Euros (EUR 97.000.000,-).

III.- Qu'en date du 26 juillet 1999, les prédites cent vingt-deux mille (122.000) actions nouvellement émises ont été libérées par l'actionnaire majoritaire, prénommé, à concurrence d'un montant supplémentaire de vingt-cinq millions d'Euros (EUR 25.000.000,-), portant ainsi le degré de libération de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée sub II.- à cent pour cent (100%), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 3CS, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1999.

M. Walch.

(40881/233/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

FINLAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

(40882/233/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

GESTION & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 28.413.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1999, vol. 527, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

GESTION & FINANCE S.A.

Y. Johanns

F. Mesenburg

Administrateur

Administrateur

(40888/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

GRAPHIC PRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8220 Mamer, 17-19, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 24.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

Pour GRAPHIC PRESS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(40890/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1999.